



Vos obligations - Nos solutions

LE GUIDE DU SAVOIR FER

2026

L'esprit d'entreprendre



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais



Un regard sur nos Institutions

L'esprit d'entreprendre



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais

5200
affiliés



8900
 prestations
 traitées



171 millions
de cotisations
facturées



94 millions
de prestations
versées



1.2 milliard
de masse
contributive



Une offre complète en matière d'assurances sociales



Découvrez la nouvelle édition de la notice.
Bonne lecture!



Les nouveautés sont accompagnées de ce pictogramme

Une offre complète de services parfaitement adaptée à vos besoins d'entrepreneur.
Un point de contact unique pour toutes vos prestations sociales



AVS 1^{er} pilier

Votre 1^{er} pilier aux meilleures conditions

En tant que société ou indépendant, vous avez l'obligation de vous affilier à une Caisse AVS.

Notre Caisse interprofessionnelle se tient à votre disposition au moyen d'un service personnalisé.



Allocations familiales

Un taux de cotisation avantageux

En vertu de la loi, vous avez l'obligation de vous affilier à une Caisse d'allocations familiales.

Réduisez vos coûts, en rejoignant l'une de nos Caisses et créez une synergie avec vos obligations AVS.



CAPUVA 2^e pilier

Des prestations optimisées à un coût maîtrisé

La souscription d'un 2^e pilier est obligatoire si vous employez du personnel. En tant qu'indépendant, vous pouvez également y adhérer.

Bénéficiez et faites bénéficier votre personnel d'un éventuel plan surobligatoire tout en limitant vos coûts d'administration.



Collective FER-Vs

Un partenariat avec des assureurs fiables

Nos contrats collectifs vous offrent des possibilités de vous assurer en perte de gain maladie et accidents auprès de nos partenaires.

Sollicitez-nous pour une offre reflétant l'importance que vous accordez à votre personnel.

OBLIGATOIRE

OPTIONNEL



AVS
1^{er} pilier

Votre 1^{er} pilier aux meilleures conditions



1 milliard
de masse
contributive



3000
affiliés



129 millions
de cotisations
facturées
par année



2630
 prestations
AVS/AI
versées
par mois

Une Caisse solide à vos côtés

En nous rejoignant, vous trouverez une équipe à votre écoute, expérimentée et compétente, pour vous accompagner lors de la création et tout au long de la vie de votre entreprise.

Nos collaboratrices et collaborateurs spécialisés sont à même de vous conseiller ainsi que de répondre aux questions de vos employé·es, par téléphone ou sur rendez-vous.

La FER Valais soutient les intérêts de ses membres et leur fournit des services de qualité.

💡 Vos avantages

• Coûts réduits

Frais administratifs maximum à hauteur de 0.2% de la masse salariale AVS, à charge de l'employeur, dégressifs dès Fr. 500 000.– de masse salariale

• Service en ligne

Notre portail connect.fer vous garantit une gestion simple et confidentielle de vos données

• Accompagnement permanent

Nos équipes sont à votre disposition et proches de vous

Plus encore...

🕒 Gain de temps

- Portail connect.fer commun AVS et allocations familiales
- Gestion des annonces et sorties de personnel en ligne
- Déclaration de salaires et adaptation des acomptes en ligne

🌐 Simplifications administratives

- Décompte unique de vos cotisations d'assurances sociales
- Gestion sans papier, PDF à disposition sur votre portail
- Vos communications reportées sur l'ensemble de vos solutions d'assurance



i Les mémentos du centre d'information AVS/AI vous donneront de plus amples informations (www.avs-ai.ch).

Employeur / employé Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

Salaire brut	Taux employé	Taux employeur
↑		
Dès Fr. 148 201.–		
Jusqu'à Fr. 148 200.–	5.30%	1.10%
Fr. 1.–		
	AVS/AI APG	AC
	AVS/AI APG	AC

AC

Contributions paritaires sur les salaires soumis et jusqu'à la limite mensuelle de Fr. 12 350.– ou annuelle de Fr. 148 200.–.

Indépendant Cotisations personnelles AVS/AI/APG

Revenu	Taux
↑	
Dès Fr. 60 500.–	10.00%
Jusqu'à Fr. 60 499.–	9.321%
Dès Fr. 10 100.–	5.371%
Jusqu'à Fr. 10 099.–	
	AVS/AI/APG
	Min. Fr. 530.–

Contribution des indépendants

Selon barème dégressif de **5.371% à 10.00%** en fonction du revenu soumis (au minimum Fr. 530.– par an).

Personnes actives poursuivant leur activité au-delà de l'âge de référence

La franchise annuelle sur le salaire/revenu des personnes ayant atteint l'âge de référence est de Fr. 16 800.–. Dès le 1^{er} janvier 2024, les salariés qui atteignent l'âge de référence et qui poursuivent leur activité professionnelle ont la possibilité de cotiser sur l'entier de leur salaire en renonçant à la franchise de Fr. 1 400.– par mois. En cas de renonciation, ils devront l'annoncer à leur employeur avant leur premier salaire de l'année 2026. Les indépendants quant à eux devront annoncer leur renonciation à la franchise AVS avant le 31 décembre 2026 pour l'année 2026. Cette renonciation éventuelle pourra, à certaines conditions, augmenter le montant de la rente AVS future de l'assuré.

Montant-limite pour les salaires et revenus de minime importance

Pour 2026, le montant-limite de minime importance pour les salaires en Suisse est fixé à Fr. 2 500.– par an. Ce seuil concerne les revenus en dessous desquels les cotisations AVS ne sont perçues que sur demande, sauf exceptions pour certaines catégories d'assurés.



Allocations
familiales

Rejoignez l'une de nos caisses d'allocations familiales



1.1 milliard
de masse
contributive



4900
affiliés



6100
droits
d'allocations
familiales
octroyés



27.1 millions
d'allocations
familiales versées

Un taux de cotisation valaisan particulièrement avantageux

Nous vous proposons trois caisses d'allocations familiales actives sur le canton du Valais et la Caisse FER CIAF pour nos affiliés ayant des succursales dans n'importe quel autre canton.

Elles regroupent des entreprises issues de divers secteurs économiques.

Vos avantages

- Taux d'allocations familiales les plus avantageux du canton
- Caisse FER CIAF reconnue dans tous les cantons (taux à disposition sur notre site internet)

Plus encore...



Gain de temps

- Portail connect.fer commun AVS et allocations familiales
- Gestion des droits d'allocations familiales en ligne
- Liste des bénéficiaires accessible en tout temps

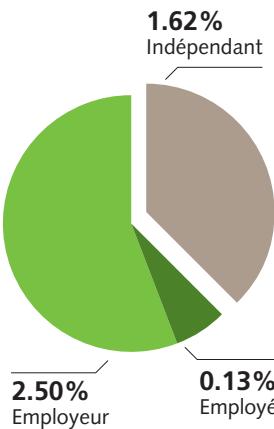


Simplifications administratives

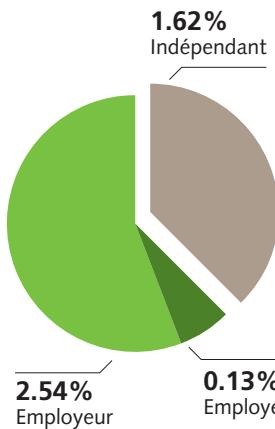
- Décompte unique de vos cotisations d'assurances sociales
- Gestion sans papier, PDF à disposition sur votre portail
- Vos communications reportées sur l'ensemble de vos solutions d'assurance



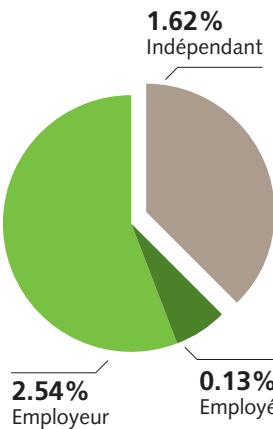
CACI Commerce



CAFIA Architectes / Ingénieurs



CAFER Autres branches



FER CIAF Taux selon le canton (voir site internet)



Le Conseil d'Etat a diminué la part de contribution des employés à 0.13% pour l'année 2026.

AUTRES TÂCHES CANTONALES CONFIÉES AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant
Fonds cantonal pour la famille	0.18%		0.18%	0.18%
Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue	0.10%		0.10%	0.10%
Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes		0.001%	0.001%	



CAPUVA
2^e pilier

Une saine situation financière afin d'affronter les défis futurs



105 millions
de masse
contributive



900
affiliés



118.2 %
de degré
de couverture
à fin 2024



200
 prestations
versées
par mois

Des prestations garanties à un coût maîtrisé

Assurez votre niveau de vie pour la retraite
Choisissez une solution de prévoyance adaptée
à vos besoins.



Plan 1 Selon les dispositions de la LPP

Salaire brut		Salaire LPP coordonné
Jusqu'à Fr. 90 720.–	→	Fr. 64 260.–
Dès Fr. 30 241.–	→	Fr. 3 781.–
Jusqu'à Fr. 30 240.–	→	Fr. 3 780.–
Dès Fr. 22 680.–	→	Fr. 0.–
Jusqu'à Fr. 22 679.–	→	
Fr. 1.–	→	

Vos avantages

- Frais d'administration par assuré largement inférieurs à la moyenne suisse
- Taux de conversion de 6.8% sur l'entier du capital
- Des réserves suffisantes afin de garantir la pérennité de la Caisse et de vos prestations

Plan 2

Idem que Plan 1. Toutefois, le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale annuelle de l'AVS arrondi au millier de francs supérieur, soit Fr. 182 000.–.

Plan 3

Taux de cotisation uniforme s'appliquant également aux assurés de moins de 25 ans. Le salaire assuré correspond au salaire AVS (sans déduction de coordination). Il est limité à dix fois le montant de la rente simple maximale annuelle de l'AVS arrondi au millier de francs supérieur, soit Fr. 303 000.–.



Contributions en % du salaire assuré	Contributions en % pour risque-gestion divers	Contributions en % pour épargne	Classe d'âge	Âges	Années de naissance	Part employeur en % du salaire assuré	Part employé en % du salaire assuré
Plans 1 et 2							
2.00	2.00	-	1.	18-24 H+F	2002-2008	1.00	1.00
11.00	4.00	7.00	2.	25-34 H+F	1992-2001	5.50	5.50
14.00	4.00	10.00	3.	35-44 H+F	1982-1991	7.00	7.00
19.00	4.00	15.00	4.	45-54 H+F	1972-1981	9.50	9.50
22.00	4.00	18.00	5.	55-65 H+F	1961-1971	11.00	11.00
22.00	4.00	18.00	5.	* Dès 65 ans	Avant 1961	11.00	11.00

*pour les assurés qui maintiennent leur prévoyance vieillesse au-delà de l'âge réglementaire de la retraite

Plan 3

16.00	4.00	12.00		18-65 H+F	1961-2008	8.00	8.00
16.00	4.00	12.00		* Dès 65 ans	Avant 1961	8.00	8.00

*pour les assurés qui maintiennent leur prévoyance vieillesse au-delà de l'âge réglementaire de la retraite



Plus encore...



Gain de temps

- Portail connect.fer commun AVS, allocations familiales et LPP
- Gestion des annonces et sorties de personnel en ligne
- Calcul des cotisations employeur/employé en ligne



Simplifications administratives

- Décompte unique de vos cotisations d'assurances sociales
- Gestion sans papier, PDF à disposition sur votre portail
- Vos communications reportées sur l'ensemble de vos solutions d'assurance



Collective
FER-Vs

Assurez vos revenus ainsi que ceux de votre personnel en cas de maladie et accident via notre contrat collectif



4500
assurés



1100
affiliés



Nos partenaires
AXA - Groupe Mutuel



Une offre complète et des primes avantageuses avec nos partenaires

En collaboration avec l'AXA et le Groupe Mutuel, la FER Valais vous propose des offres complètes et très compétitives en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie, assurance accident obligatoire et complémentaire LAA. Cette offre s'adresse à toutes les entreprises membre de la FER Valais.

► Vos avantages

- Une stabilité des primes depuis des années
- Une couverture d'assurance à la carte
- Des démarches administratives simplifiées et suivies par nos gestionnaires
- Des taux concurrentiels et attractifs à consulter ici:



Indemnités journalières selon la LCA

La couverture indemnité journalière en cas de maladie, également appelée assurance perte de gain en cas de maladie, garantit le revenu, même en cas d'incapacité de travail de longue durée. Différentes couvertures à choix sont possibles, de 80 % à 100 % du salaire, avec des délais d'attente compris entre 2 et 120 jours.

En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, l'éventail des prestations complémentaires disponible dans le cadre de notre solution d'assurance vous permet d'offrir à vos employés une couverture optimale en cas de maternité ou de paternité.

Prestations maternité

Offrez à vos collaboratrices une protection complète pendant la maternité. En plus des 14 semaines à 80 % du salaire prévues par l'APG maternité (jusqu'à Fr. 220.-/jour), nous complétons la couverture pour inclure la part de salaire dépassant le plafond, avec possibilité d'une indemnisation jusqu'à 100 %. Vous pouvez aussi accorder jusqu'à 6 semaines supplémentaires pour un retour en douceur.

Prestations paternité

Offrez à vos collaborateurs une protection complète lors de la naissance d'un enfant. En plus des 2 semaines à 80 % du salaire prévues par l'APG paternité (jusqu'à Fr. 220.-/jour), nous complétons la couverture pour inclure la part de salaire dépassant ce plafond, avec possibilité d'une indemnisation jusqu'à 100 %. Vous pouvez également prolonger le congé paternité de 1 à 2 semaines supplémentaires pour un accompagnement familial optimal.



Assurance-accidents obligatoire LAA

L'assurance-accidents est obligatoire pour les salariés. La LAA couvre les prestations pour les soins médicaux ainsi que les conséquences économiques découlant des accidents professionnels et non professionnels. L'assurance-accidents couvre 80 % du salaire dès le troisième jour d'incapacité de travail qui suit l'accident, pour un salaire maximal assuré.

Des propositions d'assurance-accidents peuvent être émises par le biais de l'AXA et du Groupe Mutuel pour les entreprises non soumises obligatoirement à la SUVA.

En tant qu'employeur, vous devez prendre à votre charge les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels. Les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels sont à la charge des salariés, sauf si des conventions leur étant plus favorables ont été conclues.

Demandez des offres, nous nous tenons à votre disposition

- 027 327 20 90
- institutions@fer-valais.ch

Assurance-accidents complémentaire LAA

Pour offrir une couverture idéale à vos employés, complétez la couverture légale grâce aux options proposées par notre assurance complémentaire à la LAA et optez pour l'un de nos packages prédefinis.



- Indemnités journalières
- Invalidité ou décès
- Frais de traitement
- Couverture de la réduction

Les atouts exclusifs

Prise en charge de moyens auxiliaires à la place de travail, prestation pour la garde d'enfants, prise en charge des opérations de recherche jusqu'à Fr. 100 000.– par cas, frais de réadaptation professionnelle, indemnités pour dommages esthétiques.



- Frais médicaux
- Indemnités journalières
- Invalidité et décès

Les atouts exclusifs

Gestion de la santé dans l'entreprise, gestion des absences, Case Management pour les collaborateurs en incapacité de travail, couverture des accidents dus à une faute grave, à des dangers extraordinaires ou à des entreprises téméraires dans le cadre de la LAA, indemnité pour atteinte à l'intégrité.

Profitez de nos services et notre savoir FER !



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais



IAVS

Ingenieurs
Architectes
Valais
Ingenieure
Architekten
Wallis

En rejoignant la FER Valais vous bénéficieriez non seulement d'un seul point de contact pour toutes vos prestations sociales au meilleur tarif, mais également des prestations des associations patronales.

Vos avantages d'une adhésion aux associations patronales

- Accès aux prestations des Institutions sociales
- Conseil juridique en droit du travail
- Formations et conférences d'information
- Défense des intérêts de votre secteur auprès des autorités politiques et administratives
- Evénement de réseautage entre entrepreneurs
- Solutions clé-en-main pour le décompte des heures de travail, la médiation et la santé au travail, etc.
- Accès à des outils et modèles facilitant la vie de votre entreprise

Secrétariat patronal

Place de la Gare 2
Case postale 1387
1951 Sion
027 323 11 85

info@fer-vs.ch
info@ucova.ch
www.fer-valais.ch
www.ucova.ch
www.iavs.ch

Institutions sociales

Place de la Gare 2
Case postale 152
1951 Sion
027 327 20 90

institutions@fer-valais.ch
www.fer-valais.ch